

## PROFESSION : ASSISTANT FAMILIAL OU FAMILLE D'ACCUEIL

Découvrez la profession et le rôle des assistants familiaux auprès des enfants et adolescents  
L'assistant familial accueille au sein de son domicile des enfants confiés par le juge pour enfants ou par les parents. L'enfant accueilli partage le quotidien de sa famille d'accueil pour y vivre une « vie ordinaire »

### Qui est-ce ?

L'assistant familial est une personne qui moyennant rémunération, accueille à son domicile habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans.

Il constitue avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1260>

Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, Aide sociale à l'enfance. Cet accueil peut être organisé au titre de la protection de l'enfance ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique.

L'assistant familial doit être titulaire d'un agrément délivré par le président du conseil départemental (ou le président de la métropole à Lyon, par exemple). Cet agrément est accordé si les conditions d'accueil garantissent la santé, le bien-être et la sécurité des enfants accueillis en tenant compte des aptitudes éducatives du candidat. L'assistant familial peut travailler pour différents organismes qu'ils soient publics ou privés. <https://ufnafaam.org/metiers/assistant-familial/>

Même s'il exerce son activité chez lui, l'assistant familial ne travaille pas seul. Il est associé à l'élaboration du projet de l'enfant et travaille en lien étroit avec les différents professionnels de l'équipe (éducateur, psychologue, chef de service, ...) mais aussi avec les différents partenaires qui interviennent dans le parcours de l'enfant (PMI, école, crèche, CMP,...)

### Formation

Tout assistant familial doit, préalablement à l'accueil du premier enfant, suivre un stage préparatoire de 60 heures organisé par son employeur. Il doit ensuite, dans un délai de trois ans après son premier contrat de travail, suivre une formation adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis de 240 heures.

À savoir :

L'assistant familial titulaire d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé ou de puéricultrice est dispensé de suivre la formation.

### Son rôle/ ses missions

Le travail de l'assistant familial s'inscrit dans un projet éducatif global qui nécessite un ensemble d'interventions psycho-socio-éducatives spécifique à chaque enfant, adolescent ou jeune majeur.

Il exerce les fonctions suivantes :

- l'accueil de l'enfant et la prise en compte de ses besoins fondamentaux
- l'accompagnement éducatif de l'enfant, une permanence relationnelle
- l'intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil, en fonction de son âge et de ses besoins, de veiller à ce qu'il y trouve sa place
- le travail avec les autres personnes de l'équipe technique pluridisciplinaire

### **Pour quels enfants ?**

Les enfants accueillis sont des enfants qui ont été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance à la demande de leur famille ou par le juge des enfants suite à des carences éducatives, des négligences et/ou maltraitements ou en qualité de pupille de l'État.

Les enfants peuvent parfois avoir des troubles du comportement et connaître des difficultés scolaires.

Ces enfants vivent très souvent des situations familiales difficiles et cet accueil peut leur permettre de retrouver une stabilité et de reprendre confiance.

L'accueil est généralement de longue durée mais peut aussi concerner l'accueil d'urgence de courte durée.

L'enfant peut être accueilli pour quelques mois ou plusieurs années. Très souvent l'accueil est permanent : jour et nuit, week-ends et vacances scolaires, mais provisoire : dès que cela est possible, les enfants confiés retournent dans leur famille.

3 types d'accueil :

- Permanent : durée supérieure à 15 j
- Intermittent : durée inférieure à 15 j
- D'urgence : durée de 15 j à 1 mois

### **Et les parents ?**

Les parents conservent généralement l'autorité parentale ce qui oblige l'assistant familial à demander des autorisations pour ce qui concerne la vie de l'enfant (par exemple : décisions médicales, partir en vacances, l'orientation scolaire).

### **Et pour les parents d'enfants en situation de handicap ?**

Les assistants familiaux font partie des dispositifs pouvant permettre d'accompagner et soutenir les familles qui se trouvent fragilisées par l'annonce du handicap de leur enfant et la vie quotidienne avec leur enfant.

Le Défenseur des droits met en lien handicap et protection de l'enfant dans son rapport intitulé « Handicap et protection de l'enfance. Des droits pour des enfants invisibles », en évoquant les mesures de prévention et/ou de protection de l'enfance qui peuvent répondre à des situations de fragilité de la famille en lien avec l'annonce du handicap de l'enfant :

Voici un extrait :

*« L'annonce du handicap de l'enfant constitue, en toute hypothèse, un moment de profond bouleversement pour la famille et, de ce fait, un risque d'extrême vulnérabilité pour l'enfant. Ce moment charnière doit donc être accompagné aussi humainement que possible afin de répondre aux besoins de compréhension et de soutien des parents ainsi qu'aux sentiments d'impuissance voire d'injustice qu'ils vont ressentir. Il doit aussi être accompagné de manière intensive et rapide, sous peine de conduire à un déséquilibre de la relation parents-enfant et de fragiliser durablement la famille, notamment par des mesures de prévention adaptées. Mais la famille peut aussi connaître une pluralité de difficultés (économiques, sociales, éducatives), qui vont justifier le recours à une mesure de protection de l'enfance avec, là aussi, une situation de vulnérabilité de l'enfant, laquelle peut être accompagnée par des mesures de prévention adaptées.*

*C'est bien à cette double vulnérabilité de l'enfant, liée au diagnostic du handicap comme au constat de défaillances du milieu familial, qu'il s'agit de répondre par des mesures de prévention et/ou de protection de l'enfance, adaptées. »*

[https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rae\\_2015\\_accessible.pdf](https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rae_2015_accessible.pdf)

**Attention :** ne pas confondre assistant familial et accueillant familial :  
L'accueillant familial accueille des personnes âgées ou handicapées adultes ; l'assistant familial accueille des enfant(s) ou jeune(s) faisant l'objet de mesures de protection de l'enfance ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique

Plus d'informations sur le lien :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12085>

En complément de ces informations, vous pouvez consulter le site suivant, qui donne notamment le référentiel professionnel :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-metiers-du-travail-social/les-fiches-metiers-du-travail-social/article/assistant-familial>